



Appel à candidature pour le poste de :

DIRECTEUR TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - DTD

Le DTD est chargé de mettre en place la politique sportive, technique et de développement mise en place par la direction technique nationale de la fédération.

Il aide et conseille le département pour la structuration et le développement de ses activités :

- en développant un calendrier des compétitions et/ou animations attractives pour les jeunes pratiquants
- en contribuant à la création de nouveaux clubs ou de nouvelles sections dans les communes où le karaté n'est pas pratiqué
- en valorisant les initiatives et accompagnant la structuration des clubs existants, en vue de l'amélioration de l'accueil et de l'augmentation du nombre de licenciés.

Il assiste en tant que de besoin le Président du comité départemental dans ses relations avec les interlocuteurs institutionnels (DDCS ou DDCSPP, CDOS, instances sportives du Conseil Général...). Dans le contexte actuel de modifications structurelles des services déconcentrés du ministère chargé des sports et des collectivités territoriales (réforme des collectivités, modification du périmètre des régions et modernisation de l'action publique), le rôle des DTD est important pour assurer la lisibilité des projets et actions techniques, ainsi que des résultats, sur le territoire concerné.

La formalisation écrite de la relation avec les partenaires constitue l'une de ses prérogatives, en soutien du président du comité départemental, au titre de chef de file de l'équipe technique, et dans le cadre d'un partenariat avec la DDCS ou DDCSPP. Il bénéficie, pour ce faire, du soutien et de l'accompagnement de la direction technique nationale, au besoin.

Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par le département et à la sécurité des usagers et compétiteurs.

Il assiste aux examens de grades mis en place par la CODG.

Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux mis en place par la direction technique nationale.

Il peut solliciter, par l'intermédiaire du Président du comité départemental, la mise à disposition, de techniciens fédéraux, pour des actions de formation ou de promotion.

Sur convocation du DTN, il peut être amené à participer à des réunions nationales, à l'occasion desquelles sont précisées les directives techniques et actualités, autant que nécessaire.

Pour remplir ses missions, le DTD dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par le département. Il peut, en lien avec le président du comité départemental, s'appuyer sur des commissions de travail pour définir et mener des projets, générant ainsi une dynamique départementale structurante.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au Président du département, au DTL et au Directeur Technique National le rapport général de ses activités.

Envoyer CV et lettre de motivation manuscrite par courrier au CDK92 avant le vendredi 29 juin 2018.